

ACADÉMIE DE FRANCE À ROME
Sélection 2013-2014
Conditions d'entrée et de séjour à la Villa Médicis

L'ACADÉMIE DE FRANCE A ROME

L'Académie de France à Rome a été fondée en 1666 par Louis XIV. Au cours des siècles, elle a accueilli les plus grands artistes et architectes français, de Fragonard à Ingres, Berlioz, Carpeaux, Bizet, Debussy, Garnier ou plus récemment François Rouan, Henri Loyrette, Ange Leccia, Bernard Frize, Patrick Faigenbaum, Marie NDiaye, Pascal Dusapin, Hervé Guibert, Élisabeth Ballet, Xavier Beauvois, Yan Pei-Ming, Valérie Mrejen, Philippe Rahm et, tout dernièrement, Laurent Grasso, Yannick Haenel, Malik Mezzadri ...

Décidée par André Malraux, la grande réforme de la Villa Médicis a supprimé le prix de Rome et a confié la tutelle de cet établissement au ministère des affaires culturelles, aujourd'hui ministère de la culture et de la communication (Direction générale de la création artistique).

L'Académie de France à Rome remplit trois missions complémentaires

- 1- offrir la possibilité à des artistes et à des chercheurs, de nationalité française ou de toute autre nationalité, de se perfectionner dans leurs disciplines (mission « Colbert ») ;
- 2- stimuler les relations et les échanges culturels entre l'Italie et la France, dans un esprit résolument ouvert sur l'Europe et le monde (mission « Malraux »).
- 3- conserver, restaurer, faire connaître et mettre en valeur la Villa Médicis, ses jardins et dépendances, ainsi que les biens culturels qui y sont conservés et dont elle a la garde.

Les grandes expositions, les concerts publics, les projections cinématographiques, les colloques, réalisés en collaboration avec des organismes publics italiens ainsi que les manifestations liées au Théâtre des Expositions, organisées par les pensionnaires de la Villa Médicis, illustrent particulièrement cette triple mission de l'Académie.

Cette notice d'information a pour objet de renseigner les candidats à la qualité de pensionnaire de l'Académie de France à Rome sur :

- les conditions de candidature ;
- le processus de sélection des candidats ;
- les conditions de séjour des candidats admis.

LA CANDIDATURE

Conformément au décret n° 86-233 du 18 février 1986 modifié, les candidats doivent être âgés de plus de 20 ans et de moins de 45 ans au 31 décembre qui suit la date limite de présentation des candidatures.

Les candidats à l'Académie de France à Rome peuvent postuler au titre de toutes les disciplines et genres de la création littéraire et artistique - architecture, design, métiers d'art, arts plastiques, photographie, composition musicale, littérature, écriture de scénario cinématographique, mise en scène, scénographie, chorégraphie ... - ainsi qu'au titre de l'histoire de l'art, de l'histoire des arts (histoire de la musique, du théâtre, du cinéma, etc) et de la restauration des œuvres d'art ou des monuments.

Les candidats doivent remplir certaines conditions et constituer un dossier de candidature, dont le contenu est précisé ci-après. L'envoi des dossiers s'effectue en une seule fois.

LES CONDITIONS

L'âge : Les candidats doivent être âgés de plus de 20 ans et de moins de 45 ans au 31 décembre de l'année en cours, c'est-à-dire être nés entre le 1^{er} janvier 1969 et le 31 décembre 1993.

La nationalité: les candidats doivent parler français, sans critère de nationalité. Il leur est conseillé d'avoir des notions en langue et culture italiennes.

Le profil du candidat: la sélection ne s'adresse pas à des étudiants mais à des personnes déjà engagées dans la vie professionnelle, qui cherchent à Rome un complément d'expérience ou de formation, ou qui désirent poursuivre leurs recherches dans le cadre d'un dialogue franco-italien. En histoire de l'art, la sélection concerne des personnes engagées dans un travail de recherche avancé ou dans la vie professionnelle.

Le projet: un projet précis, formulé dans une note dactylographiée de deux à dix pages (format A4 non reliées) en langue française, indiquant les motivations du séjour, les thèmes de recherche ainsi que la nature des travaux que le candidat souhaite réaliser durant son séjour est nécessaire. Le candidat indiquera également la durée souhaitée pour la réalisation de son projet (12 ou 18 mois, selon les nécessités).

Les candidatures mixtes: deux candidats peuvent présenter un projet commun; dans ce cas, une seule allocation sera attribuée. Les candidats peuvent postuler avec le même projet ou avec plusieurs projets différents dans une ou plusieurs disciplines.

ENVOI ET CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature devront être adressés **exclusivement** par voie postale, **du 1^{er} janvier au 22 février 2013 (cachet de la poste faisant foi)** à l'adresse suivante :

Direction générale de la création artistique – service des arts plastiques - Département des artistes et des professions (Académie de France à Rome), 62, rue Beaubourg 75003 PARIS

PIÈCES À FOURNIR:

Tous les documents doivent être envoyés **en une seule fois par voie postale**. Aucun rappel ne sera effectué et aucun document supplémentaire ne sera accepté. **Tout dossier incomplet ou non conforme sera refusé.**

- **Fiche de candidature dûment complétée (une par discipline dans le cas de candidatures multiples) ; à télécharger sur le site :**

www.villamedici.it (candidatures)

- **Copie recto-verso de la carte d'identité**, ou pour les candidats étrangers, copie du document attestant de l'état-civil ;
- **Curriculum vitae** (ce C.V. détaillé **rédigé en français**, devra comporter le cas échéant le parcours artistique, les diplômes obtenus, les prix, publications, bourses, résidences) ;
- **Le projet détaillé** (maximum 10 pages non reliées format A4) **en langue française** indiquant les motivations du séjour, les thèmes de recherche et la nature des travaux que le candidat souhaite réaliser durant son séjour ;
- **Copie des principaux diplômes** et, le cas échéant, recommandations des directeurs de travaux ;

- **Une carte postale timbrée** portant au verso le nom et l'adresse du candidat, qui sera retournée comme accusé-réception du dossier ;
- **Documentation artistique : Aucun original ne sera accepté**

Copies d'articles, extraits de mémoires, plans – pliés -, partitions (5 documents au plus) photographies (15 photos maximum ou autres images du travail artistique du candidat dans un format A4), livres ou fragments de manuscrits (2 au plus), CD, DVD (3 maximum), 3 catalogues d'expositions au plus (les catalogues collectifs ne sont acceptés que si le candidat ne peut pas fournir de monographie).

Dans le cas d'œuvres de collaboration, la part de création du candidat doit apparaître distinctement.

Cette documentation, destinée à apprécier le parcours du candidat, ne devra comporter **aucune œuvre d'art originale, ni maquette ou prototype**.

Chaque candidat doit inscrire obligatoirement son nom, prénom et adresse sur chaque dossier, classeur, livre, plan, photographie, DVD, CD, etc.

Les documents fournis doivent être faciles à manier et à consulter, les dossiers de candidature ne devront pas excéder 2 kg, emballage postal inclus (pour les compositeurs le poids pourra dépasser 2 kg).

Aucun dossier ne sera restitué, sauf demande expresse, le candidat s'engageant sur la fiche de candidature à venir retirer son dossier ou à le faire retirer par une personne dûment mandatée avant le 25 mai 2013.

LA SÉLECTION

Présélection par le jury

Le dossier de chaque candidat est examiné par des rapporteurs, nommés chaque année par arrêté du ministre chargé de la culture, en raison de leur compétence dans les disciplines retenues.

Les rapporteurs présentent les dossiers devant le jury pour la sélection définitive.

Les réunions de présélection auront lieu à Paris les **jeudi 11 et vendredi 12 avril 2013**.

Les candidats sont avertis par courrier de l'issue de la présélection.

Sélection par le jury

Les candidats présélectionnés soutiendront leur candidature à Paris le **lundi 13 ou le mardi 14 mai 2013** lors d'un entretien avec le jury.

Le jury aura, préalablement à cet entretien, pris connaissance du dossier du candidat. Les candidats compositeurs, écrivains et cinéastes, sélectionnés pour audition seront invités à fournir, pour chaque membre du jury, respectivement, un CD, un livre ou un DVD représentatifs de leurs travaux.

Les candidats auditionnées ne résidant pas en France métropolitaine devront faire en sorte, soit d'être présent à Paris à la date de l'audition, soit de vérifier la possibilité d'une audition par visioconférence.

Sur proposition du jury, le ministre chargé de la culture arrête la liste des candidats retenus.

Le rapport du jury pour la sélection 2012 est consultable sur le site de l'Académie de France à Rome : www.villamedici.it (candidatures).

ÊTRE PENSIONNAIRE

Pour tenir compte des espaces d'habitation et des ateliers disponibles, un maximum de 12 postes est ouvert au concours en 2013-2014. Les futurs pensionnaires débiteront leur séjour à compter du mois de septembre 2013.

L'hébergement

En cas de sélection, les pensionnaires s'engagent à résider de façon permanente à la Villa Médicis et ne peuvent s'en absenter que pour de courtes périodes. Ils peuvent être accueillis, dans la mesure des possibilités, avec leur conjoint et leurs enfants.

Les pensionnaires arrivent à la Villa un jour ouvrable entre le 1^{er} et le 5 septembre 2013 au plus tard.

Les pensionnaires bénéficiant d'un séjour de 12 mois devront quitter la Villa avant le 20 août 2014.

Les pensionnaires bénéficiant d'un séjour de 18 mois devront quitter la Villa avant le 25 février 2015.

Les plasticiens, les restaurateurs, les compositeurs et les architectes peuvent bénéficier d'un atelier dans la limite des locaux disponibles (les conjoints ne pourront en aucun cas disposer d'un espace de travail individuel).

Les pensionnaires bénéficient également d'une bibliothèque. L'Académie de France à Rome les aide à obtenir les moyens techniques dont ils pourraient avoir besoin pour mener à bien leur projet.

La rémunération

L'allocation mensuelle d'un pensionnaire s'élève en moyenne, après déduction des retenues pour logement et des assurances obligatoires, à 3.300 euros.

L'allocation est conditionnée par la résidence à la Villa Médicis.

La participation aux activités

Les pensionnaires sont invités à participer aux activités de la Villa Médicis, voire à en susciter, selon des modalités propres à leur discipline. En particulier, ils peuvent être associés à la réalisation des expositions, colloques, concerts ou invitations.

Ils peuvent y présenter leurs travaux, notamment dans le cadre d'une manifestation collective (baptisée Théâtre des Expositions), plate-forme de présentation pluridisciplinaire, dont la Villa Médicis assure la communication et la valorisation.

Le chargé de mission pour l'histoire de l'art assure l'encadrement des pensionnaires en histoire de l'art et le suivi du séminaire de recherches mensuel auquel tous les pensionnaires sont invités à participer.

L'avancée de leurs travaux est suivie par le directeur de l'Académie de France à Rome. À l'issue de leur séjour, les pensionnaires présentent à ce dernier un bilan de leurs activités, sous forme écrite ou orale.

* * *

*

Pour tout renseignement, vous pouvez vous adresser à :

evelyne.rollet@villamedici.it

ou consulter le site :

www.villamedici.it

(candidatures)

La liste des membres du jury et des rapporteurs sera mise en ligne sur ce site dès la publication des arrêtés de nomination au Bulletin officiel du ministère de la culture et de la communication. Pour 2013, cette publication interviendra avant la fin de 2012.